

Démarche : PREFECTURE DE POLICE - Délivrance d'une carte de stationnement pour les titulaires d'une autorisation de stationnement (ADS) de taxis parisiens (changement de véhicule ou d'horodateur, perte ou vol de la carte de stationnement, première délivrance)

Organisme : Bureau des taxis et transports publics (ADS)

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Cette démarche vous permet d'obtenir votre carte de stationnement, dans les cas suivant :

- première demande de carte suite à l'attribution d'une ADS gratuite,
- première demande de carte suite à l'acquisition d'une ADS,
- changement de véhicule et/ou de taximètre,
- perte ou vol de la carte ou vol du véhicule.

Le bureau des taxis et transports publics vous remercie du soin apporté à votre dossier : un dossier complet sera traité plus rapidement.

Attention : sauf cas particuliers, les certificats d'immatriculation doivent impérativement comporter le nom du titulaire de l'ADS dans le champ C1 (propriétaire).

Références juridiques :

Article L.3121-1-2 du Code des transports

Arrêté inter-préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne

Qualité du demandeur

Numéro de SIRET
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Vous êtes :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Artisan

PREFECTURE DE POLICE - Délivrance d'une carte de stationnement pour les titulaires d'une auto

- ☐ Société
- ☐ Locataire-Gérant
- ☐ Organisme de gestion

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ En tant qu'organisme de gestion, vous devez fournir un mandat signé par le titulaire de l'ADS

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ En tant que locataire-gérant, merci de fournir une procuration datée de moins d'un mois avec une copie de la pièce d'identité du titulaire de l'ADS vous autorisant à effectuer en son nom cette démarche

Attention : Tous les contrats (salarié ou locataire-gérant) doivent être déclarés au bureau des taxis et transports publics : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ads-enregistrement-contrat>

Numéro de la carte professionnelle en cours de validité

L'administration vérifiera la validité de la carte professionnelle

Nom de la société ou de l'organisme de gestion

Motif de la demande

Quel est le motif de votre demande ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Transfert
- ☐ Changement de véhicule
- ☐ Changement de taximètre
- ☐ Changement de véhicule et de taximètre
- ☐ Perte ou vol de la carte de stationnement
- ☐ Première mise en circulation d'un véhicule suite à l'attribution d'une licence gratuite
- ☐ Première mise en circulation d'un véhicule suite à l'attribution d'une autorisation de stationnement gratuite-PMR - Personnes physiques (JOP)
- ☐ Première mise en circulation d'un véhicule suite à l'attribution d'une autorisation de stationnement à titre expérimental -PMR- Personne morale -JO

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Arrêté d'attribution daté et signé de l'autorisation de stationnement gratuite à titre expérimental PMR- Personnes morales- JO

Pour rappel : Une demande par carte d'autorisation de stationnement

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Arrêté d'attribution daté et signé de l'autorisation de stationnement gratuite PMR- Personnes physiques (JOP) notifié

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Arrêté daté et signé portant obligation de circulation durant la période des jeux olympiques et paralympiques 2024

L'autorisation de stationnement qui fait l'objet de la demande

Numéro de l'autorisation de stationnement concernée par la demande

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Copie du RECTO de la carte de stationnement - Elle doit être barrée et vous devez porter d'une manière très lisible et inaltérable la mention "demande de carte réalisée le (jour/mois/année de la demande en ligne)" et votre signature.

Obligatoire SAUF en cas de perte ou de vol de la carte de stationnement et de première demande de carte de stationnement suite à l'attribution d'une autorisation de stationnement à titre gratuit

(document au format image ou pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Copie du VERSO de la carte de stationnement - Elle doit être barrée et vous devez porter d'une manière très lisible et inaltérable la mention "demande de carte réalisée le (jour/mois/année de la demande en ligne)" et votre signature.

Obligatoire SAUF en cas de perte ou de vol de la carte de stationnement et de première demande de carte de stationnement suite à l'attribution d'une autorisation de stationnement à titre gratuit

(document au format image ou pdf)

Votre plaque ou votre carte ont-elles été déposées au bureau des taxis et des transports publics ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pour faciliter le traitement de votre demande, vous devez fournir tous les justificatifs nécessaires lors du dépôt de votre dossier. Merci de vérifier que vous êtes bien en possession des pièces mentionnées ci-dessous :

Votre demande fait suite à un changement de véhicule

- Un certificat de cession de l'ancien véhicule ou tout autre document qui atteste que le véhicule n'est plus utilisé comme taxi sous ce numéro d'ADS
- Le certificat de déprogrammation obligatoire
- Le certificat de programmation obligatoire
- Le certificat d'immatriculation provisoire (et complet) ou définitif

Vous avez changé de taximètre, joindre obligatoirement :

- L'attestation de déprogrammation de l'ancien horodateur
- L'attestation de programmation du nouvel horodateur.

Vous souhaitez mettre en circulation un véhicule après un transfert d'ADS, joindre obligatoirement :

Copie du registre des transferts si première demande d'une carte de stationnement suite à un transfert

Vous avez perdu votre carte de stationnement ou vous l'êtes fait voler, ou votre véhicule a été volé ou détruit (incendie, etc.), joindre obligatoirement :

Une copie du récépissé de dépôt de plainte ou de main courante.

Le récépissé délivré par les forces de police ou de gendarmerie doit obligatoirement

PREFECTURE DE POLICE - Délivrance d'une carte de stationnement pour les titulaires d'une auto
préciser l'immatriculation du véhicule ainsi que le numéro d'autorisation de
stationnement (ADS).

Votre demande faite suite à l'attribution d'une ADS gratuite, joindre obligatoirement :

- Programmation du taximètre
- Le certificat d'immatriculation à votre nom du véhicule destiné à être exploité comme taxi (pour les véhicules neufs, le cas échéant, le certificat d'immatriculation provisoire complet délivré par le concessionnaire)

Attention : Si le véhicule a été immatriculé il y a plus d'un an joindre le rapport de contrôle technique taxi

- L'attestation d'assurance de ce véhicule
- Le contrôle technique annuel si le véhicule a plus d'un an

Merci de déposer TOUTES les pièces justificatives correspondant à votre situation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative

(document au format image ou pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative

(document au format image ou pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative

(document au format image ou pdf)

Documents spécifiques à fournir pour un changement de véhicule ou une première demande de carte de stationnement suite à la délivrance d'une ADS gratuite ou une ADS PMR

Immatriculation de l'ancien véhicule

Lors de la saisie, merci de respecter le format : AA-123-AA

Immatriculation du nouveau véhicule

Lors de la saisie, merci de respecter le format : AA-123-AA

Couleur du nouveau véhicule

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ BEIGE CLAIR

☐ BEIGE FONCE

☐ BLANC

☐ BLEU CLAIR

☐ BLEU FONCE

☐ BORDEAU

☐ GRIS CLAIR

PREFECTURE DE POLICE - Délivrance d'une carte de stationnement pour les titulaires d'une auto

- ☐ GRIS FONCE
- ☐ JAUNE CLAIR
- ☐ JAUNE FONCE
- ☐ MARRON CLAIR
- ☐ MARRON FONCE
- ☐ NOIR
- ☐ ORANGE CLAIR
- ☐ ORANGE FONCE
- ☐ ROUGE CLAIR
- ☐ ROUGE FONCE
- ☐ VERT CLAIR
- ☐ VERT FONCE
- ☐ VIOLET
- ☐ AUTRE (PRECISER)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Copie du RECTO du certificat d'immatriculation du nouveau véhicule

Attention :

- L'identité du titulaire de l'ADS doit obligatoirement figurée sur le certificat d'immatriculation
 - Pour les véhicules d'occasion, le certificat d'immatriculation doit indiquer la date du contrôle technique de taxi
 - Pour les véhicules neufs, et le cas échéant, fournir le certificat d'immatriculation provisoire (délivré par le concessionnaire)
- (document au format image ou pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Copie du VERSO du certificat d'immatriculation du nouveau véhicule

(document au format image ou pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Déprogrammation obligatoire du taximètre

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Programmation obligatoire du taximètre

Le véhicule a-t-il été immatriculé il y a plus d'un an?

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Si le véhicule a été immatriculé il y a plus d'un an, fournir le rapport de contrôle technique taxi

(document au format image ou pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation d'assurance du véhicule en cours de validité

(document au format image ou pdf)

Votre carte sera envoyée sous 10 jours à l'adresse que vous avez déclarée à l'administration

Adresse

Complément d'adresse (bâtiment, escalier...)

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire, ainsi que l'authenticité des documents joints.

Article 441-6 du code pénal :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...) par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Article 441-7 du code pénal :

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts (...)

2° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. (...)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non